



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit débute une nouvelle phase des travaux dans le cadre de l'aménagement du centre de Rongy,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 07/09/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du 07/09/2026, et pour toute la durée des travaux la vitesse est réduite à 30 km/h, dans la rue de l'Eglise à 7623 Rongy.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone de travaux où sont placés des signaux E1.
- Article 3 : Durant la même période, la rue de l'Eglise à 7623 Rongy, est placée en sens unique.
Sens autorisé vers le rond-point rue des Berceaux.
La déviation existante reste d'application pour se diriger vers Rumegies ainsi que pour les poids lourds.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - E1 - C43(30km) - F19 - C1 - F41 - F45 - C46
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 09 SEP. 2026



La Bourgmestre
[Signature]
Clara HURBAIN